



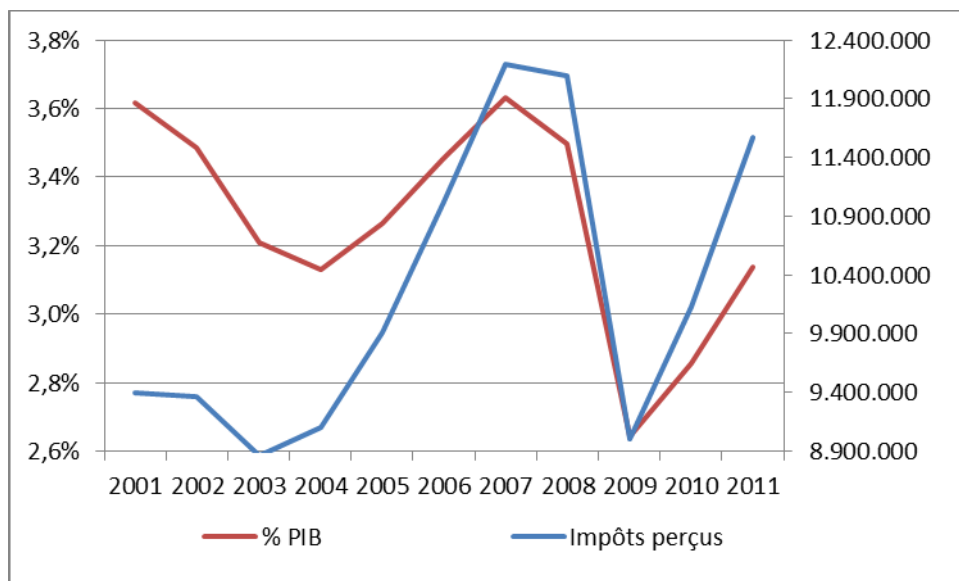
Itinera voit d'un bon œil le débat sur l'impôt des sociétés

Itinera a effectué le calcul des recettes fiscales de l'impôt des sociétés. Ces calculs ont attirés énormément d'attention et entraînés de nombreuses controverses dans les médias. Itinera soutient et encourage tout débat sur les réformes fiscales, également sur l'imposition des sociétés. Et tout débat nécessite une explication correcte des chiffres.

Première constatation

Les chiffres qui ont attirés tant l'attention, concernent les recettes fiscales de l'impôt des sociétés entre 2001 et 2011. Ceux-ci montrent qu'en 2011, l'Isoc a rapporté 11,57 milliard euros aux caisses de l'Etat, un rebond substantiel depuis 2009. Cela est d'autant plus important que 2011 reste une année de croissance économique mitigée. En pourcentage du PIB, nous revenons donc au niveau de 2004, avec des recettes représentant 3,1% du PIB, à l'époque où le système des intérêts notionnels n'existait pas encore.

Itinera constate donc qu'il est difficile d'affirmer que la déduction pour intérêt notionnel a créé un trou budgétaire significatif. Par ailleurs, lors du dernier contrôle budgétaire, des mesures ont été prises pour limiter les déductions à un intérêt fictif de 3% (contre 3,8% en 2011) pour les grandes entreprises et 3,5% pour les PME (contre 4,3% en 2011). En plus, à partir de 2012, les nouvelles déductions non-utilisées ne pourront pas être reportées aux années fiscales ultérieures. La combinaison de ces deux mesures pourrait rapporter jusqu'à 2 milliards. Cela signifie que si ces mesures atteignent leurs objectifs, les revenus de l'impôt des sociétés croîtront encore davantage.





Deuxième constatation

Sur base des chiffres des bénéfices des entreprises, un taux effectif d'imposition peut être calculé, qu'il faut distinguer du taux nominal. Dans le tableau ci-dessous, cela a été fait en divisant l'impôt des sociétés perçus par l'Etat par le bénéfice avant impôts des entreprises ayant effectivement réalisées des bénéfices cette année-là (une méthode utilisée internationalement). De ce calcul, il résulte que les impôts perçus n'ont pas cru de manière aussi importante que les bénéfices. En 2009, cela amené à un taux d'imposition effectif de 9,8%, alors que ce chiffre était encore près du double en 2001.

Cependant, ces données ne permettent pas d'estimer ce qui se serait passé sans l'introduction du système d'intérêt notionnel. Il faut remarquer qu'une attention trop marquée à l'année 2009 peut amener à un biais étant donné le caractère exceptionnel de la crise qui touchait alors nos entreprises. Si nous regardons l'année précédente, il apparaît que le taux effectif d'imposition s'élevait alors à 13,4%. Sans le système d'intérêt notionnel, le taux d'imposition effectif pourrait se monter à 18,2%, mais il se pourrait également que les recettes perçues baissent suite à une diminution de la base imposable en l'absence du système d'intérêt notionnel.

	PIB	Impôts perçus	% PIB	Résultat de la période imposable	dont résultat subsistant positif	%age taxation / base taxable
2001	259815	9.396.869	3,6%	41.450.220	47.126.700	19,9%
2002	268559	9.365.449	3,5%	47.291.520	48.031.560	19,5%
2003	276117	8.861.360	3,2%	59.453.030	46.212.040	19,2%
2004	291031	9.104.917	3,1%	41.450.220	51.784.730	17,6%
2005	303532	9.914.451	3,3%	47.291.520	58.012.660	17,1%
2006	318950	11.026.359	3,5%	59.453.030	67.765.520	16,3%
2007	335678	12.194.000	3,6%	71.592.790	78.916.810	15,5%
2008	345839	12.093.000	3,5%	79.380.624	90.077.195	13,4%
2009	340732	9.008.000	2,6%	71.490.787	91.892.971	9,8%
2010	354582	10131000	2,9%			
2011	368663	11568000	3,1%			

Synthèse: Le système d'intérêt notionnel n'a pas induit de trous budgétaires significatifs mais le taux d'imposition effectif, comme il est calculé internationalement, est aujourd'hui inférieur à ce qu'il était il y a 10 ans.

Une évaluation complémentaire est, dans tous les cas, souhaitable dès que les chiffres 2010 et 2011 seront disponibles, qui permettront de juger de la pertinence du système d'intérêt notionnel tel qu'il existe aujourd'hui ou opter pour son remplacement par un taux d'imposition des sociétés nominal moins élevé.